



Comment récupérer ses congés payés sans faire de préavis

Par **Sangdall**, le **24/04/2013** à **22:41**

Bonjour a vous,rnrnJe suis technicien en informatique et aujourd'hui je viens de signer un contrat en CDI auprès d'une autre SSII. Eux deux ont la convention SYNTEC donc un préavis est imposé (1 mois pour moi car je suis dans la boîte depuis 1 an et 4 mois)rnrnJe commence mon nouveau contrat ce vendredi et demain est mon dernier jour chez mon ancien employeur. Je n'ai pas encore posé de démission, je n'ai averti aucun de mes responsables de mon départ, en 2012 j'avais déjà poser mes congés en 2013 que j'ai entamé en janvier.rnrnQue dois-je faire pour récupérer mes congés que je n'ai pas poser depuis 2013 ?rnrnComment dois je faire valoir mes droits du fait que je ne ferais pas de préavis comme la convention SYNTEC l'impose ?rnrnDois-je partir sans rien dire donc "abandon de poste" ou faire une lettre de démission ? Que faire svp ?rnrnJe suis complètement perdu.rnMerci pour votre retourrnrnrnCordialement

Par **Lag0**, le **25/04/2013** à **07:04**

Bonjour,rnVous devez donner votre démission et demander à l'employeur de vous exempter du préavis, mais celui-ci n'a aucune obligation d'accepter.rnSi malgré un refus, vous veniez à ne pas respecter le préavis, l'employeur est en droit de vous assigner aux Prud'hommes pour vous demander des dommages et intérêts proportionnels au préjudice qu'il subira.rnAttention à l'abandon de poste, car si vous ne démissionnez pas de votre poste actuel, vous n'avez tout simplement pas le droit de prendre votre nouvel emploi (vous avez surement déclaré être libre de tout engagement en signant le nouveau contrat). Le nouvel employeur, s'il était mis au courant, pourrait vous licencier pour faute grave, et bien sur, l'ancien pourrait, là encore, vous

assigner en dommages et intérêts.
Bref, vous ne semblez pas avoir choisi la meilleure solution qui aurait été de voir avec l'employeur actuel suffisamment à l'avance...

Par **moisse**, le **25/04/2013** à **10:43**

bonjour
La syntec prévoit le rachat du préavis par le salarié et fixe le mode de calcul de l'indemnité à verser à l'employeur.
En l'espèce il s'agit de l'équivalence du salaire. Cela prive l'employeur d'ester sauf faute lourde du salarié qui ferait sauter cette limitation.
Pour le reste je rejoins lag0, ce n'est pas le bon comportement, et le futur employeur pourrait bien se mordre les doigts et les vôtres aussi, pour n'avoir pas vérifié votre liberté d'embauche.
A moins bien sûr que vous ayez fraudé dans le CV que vous avez certainement remis.

Par **Sangdall**, le **28/04/2013** à **22:31**

Mon nouvel employeur est au courant que j'ai un préavis de 1 mois, il m'a bien posé la question lors de mon entretien d'embauche. Quand j'ai lu sur le contrat que je commence le vendredi (2 jours après) j'étais très surpris que je me suis senti perdu. J'ai posé la question à mon entourage surtout à mes anciens collègues : ils avaient tous une version différente.
J'ai bien commencé vendredi mais avec une "boule au ventre" car j'ai peur de ne pas avoir mon salaire du mois d'avril et j'ai peur d'arriver devant un tribunal. Il me fallait ce poste car ma carrière ne décollait pas chez l'ancien employeur.